

N° 24-2024 PM

**MISE EN  
DEMEURE :**

**MESURES A  
PRENDRE ET  
ATTESTATION  
D'APTITUDE  
CONCERNANT LA  
CHIENNE DE  
Monsieur REYMOND  
Thierry**

Le Maire certifie exécutoire  
le présent arrêté  
Transmis en  
sous-Préfecture par  
télétransmission et  
affiché  
sous sa responsabilité

**SIGNATURE**



**ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-d'Espéranche,  
**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** la morsure de la chienne de Monsieur REYMOND  
Thierry sur un enfant,  
**Considérant** les résultats de l'évaluation comportementale pratiquée  
par le Docteur Vétérinaire LANDRU Julien, sur la chienne  
dénommée TESSA, identifiée sous le numéro 250268780178110,  
répondant au signalement suivant : type racial Berger Malinois,  
femelle ; l'évaluateur ayant classé cet animal en risque de niveau **3**  
(/4),  
**Considérant** que, pour assurer la sécurité des citoyens, il convient  
de prendre les mesures adaptées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur REYMOND Thierry, demeurant 18 rue de la  
Serve du Pont à Saint-Georges-d'Espéranche, est mis en demeure  
de suivre la formation prévue à l'article R211-5-3 du code rural et de  
la pêche maritime afin d'obtenir l'attestation d'aptitude prévue à  
l'article L211-13-1 **avant le 25 mai 2024** ;

**ARTICLE 2 :** Monsieur REYMOND Thierry informe dans les  
meilleurs délais le Maire de la date à laquelle elle effectue cette  
formation et auprès de quelles personnes et structures habilitées elle  
a choisi sur la liste départementale ci-jointe ;

**ARTICLE 3 :** La totalité des frais de cette formation, y compris les  
éventuels frais supplémentaires sont à la charge de Monsieur  
REYMOND Thierry ;

**ARTICLE 4 :** Par mesure de sécurité pour les citoyens, le chien  
devra être porteur d'une muselière en permanence lorsqu'il sera  
promené sur l'espace public ;

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code  
de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un  
recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans  
un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de  
publication.

**ARTICLE 6 :** Diffusion : Monsieur REYMOND Thierry ;  
Gendarmerie d'Heyrieux et Police Municipale, qui seront chargés,  
chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Georges-d'Espéranche, le 25 avril 2024.

Le Maire,



Brigitte GROIX